

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 085-2026**

Portant autorisation d'occupation du domaine public – Place de l'olivier

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de la SEE COLOM, domiciliée allée de la Plaine Saint Martin, 66500 PRADES, représentée par M. COLOM Jean-François sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, Place de l'olivier, afin de stationner des véhicules dans le but de procéder à des travaux rue d'en bas,**Considérant** la nécessité de permettre à ladite entreprise d'occuper le domaine public, Place de l'olivier,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026, l'entreprise SEE COLOM est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, Place de l'olivier,**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**ARTICLE 3 :** L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et mettra en place tous les éléments de signalisation règlementaires. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur le chantier,**ARTICLE 4 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 16 septembre 2026,
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 16 septembre 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

